



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES OPERATIONS  
SERVICE DOCTRINES OPERATIONNELLES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 31 MAI 2021

P.V. N° 116  
Dossier N° 15

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif au protocole entre la Préfecture, le SDIS 77, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs 77, l'AMF 77, l'AMR 77 et la Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer le protocole entre la Préfecture, le SDIS 77, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs 77, l'AMF 77, l'AMR 77 et la Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France joint en annexe.

La Présidente du Conseil d'administration

  
Isoline GARREAU



**PROTOCOLE ENTRE LA PRÉFECTURE,  
LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLES,  
LES JEUNES AGRICULTEURS,  
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,  
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITES,  
L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE SEINE-ET-MARNE,  
ET  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE.**

Le présent protocole a été élaboré sous l'égide du Préfet de Seine-et-Marne par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA 77), les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne (JA 77), le Service Départemental d'Incendie et Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), l'association des maires et présidents d'intercommunalités de Seine-et-Marne (AMF 77), l'association des maires ruraux de Seine-et-Marne (AMR 77) et la chambre d'agriculture de région Ile-de-France.

Il a pour but d'améliorer et de systématiser la coordination des sapeurs-pompiers et des agriculteurs céréaliers seine-et-marnais dans le cadre des interventions pour feux de récoltes et de chaumes. Il vise tout particulièrement à préciser :

- les actions à mener dans la phase de préparation opérationnelle avant la saison des moissons ;
- la réponse opérationnelle lorsque le feu est déclaré ;
- Les actions correctives à prendre en compte dans le cadre du retour d'expérience après la saison des moissons.

Il permet ainsi :

- d'intégrer les agriculteurs céréaliers dans toutes les phases ;
- de sensibiliser les agriculteurs céréaliers à l'environnement « sapeurs-pompiers » ;
- de sensibiliser les sapeurs-pompiers à l'environnement « agricole ».

Ce document comporte la cartographie des agriculteurs référents (annexe 1), une fiche « action moissons » au profit des agriculteurs (annexe 2), un exemple de message type des mesures préventives lors de la saison des moissons (annexe 3), la fiche opérationnelle départementale sur les feux de chaumes et de récoltes du SDIS 77 (annexe 4).



**Chapitre 1 : la préparation opérationnelle****a. Le réseau d'alertes des agriculteurs**

Il est constitué un réseau d'alertes des agriculteurs au travers d'une sectorisation géographique du département (annexe 1) afin de permettre l'engagement de matériels de déchaumage sur des incendies de récoltes pour appuyer l'action des sapeurs-pompiers et limiter le développement des feux.

Plusieurs fonctions sont identifiées :

- un référent départemental (président FDSEA 77) ;
- vingt-sept référents territoriaux (présidents des cantons FDSEA 77) ;
- les agriculteurs céréaliers de proximité.

**b. Le partage d'informations**

Suivant la période de l'année, des partages d'informations ont lieu entre les différents acteurs afin d'anticiper les actions à mener.

- courant juin et juillet, estimation de la période de la saison des moissons (très variable en fonction des territoires) : le référent départemental FDSEA échange avec le conseiller technique départemental feux de forêts du SDIS 77 ;
- dès les premières moissons, estimation de leur intensité, de la maturité des cultures suivant les territoires : le référent départemental FDSEA échange avec le conseiller technique départemental feux de forêts, puis ce dernier renseigne le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS 77) en charge de l'alerte et de la gestion des secours. Le CODIS 77 informe ensuite la chaîne de commandement du SDIS 77 ;
- durant la période des moissons, exploitation de l'indicateur Météo France à partir du niveau Indice Feu Météo (IFM) Fort ou Très Fort : le conseiller technique départemental feux de forêts informe le référent départemental FDSEA et les référents territoriaux, puis ces derniers informent les agriculteurs céréaliers de proximité.

**c. La fiche « action moissons »**

Une fiche « action moissons » (annexe 2) est diffusée à l'ensemble des agriculteurs en amont de la saison des moissons pour leur permettre de mieux appréhender les incendies de récoltes et d'adopter les bons gestes dès le début d'un incendie.

**d. Le message de prévention avant la période des moissons**

Avant la saison des moissons, un message de prévention sous la forme d'un guide de bonnes pratiques est diffusé auprès des agriculteurs (annexe 3) pour faire face et mieux appréhender les risques d'incendie lors des moissons.

**e. La fiche opérationnelle départementale « feu de chaumes ou de récoltes sur pied »**

Une fiche opérationnelle départementale « feux de chaumes ou de récoltes sur pied » (annexe 4) est diffusée à l'ensemble de la chaîne de commandement du SDIS 77.

**f. Les échanges sur la doctrine, les techniques et le retour d'expérience**

Avant la saison des moissons, un rappel des bonnes pratiques est réalisé et des échanges sur les particularités locales ont lieu entre les représentants agricoles et les sapeurs-pompiers.

En fonction des besoins, les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du SDIS 77 se rapprochent des référents territoriaux FDSEA.

g. La formation au SDIS 77

Pour l'autorité compétente par délégation



Un agriculteur pourra être intégré dans les formations de maintien et de perfectionnement des acquis des chefs d'agrès « feux de végétation ».

Un agriculteur pourra être intégré dans les formations de maintien des acquis de la chaîne de commandement et des spécialistes « feux de forêts » du SDIS 77 sur la thématique des « feux de récoltes ».

h. L'appui pour le CODIS 77

Dès l'identification d'une période de moissons intenses, associée à un IFM Fort ou Très Fort, un conseiller technique feux de forêt du SDIS 77 appuiera le CODIS 77 par une expertise et une analyse « terrain » à l'aide des remontées d'informations des référents territoriaux et du référent départemental FDSEA.

i. Le retour d'expérience

Le retour d'expérience à l'issue de la saison des moissons doit associer l'ensemble des acteurs et parties prenantes dans le but principal d'être dans une démarche de prévention des risques et d'amélioration continue. Il s'effectuera donc en collaboration de la FDSEA 77, des JA77 et du SDIS 77.

## Chapitre 2 : la réponse opérationnelle en cas d'incendie de récoltes

a. La sollicitation des agriculteurs pour un engagement sur un sinistre

Lorsque l'indice Météo France IFM est Fort ou Très Fort, un Commandant des Opérations de Secours (COS) confronté à un sinistre évoluant défavorablement peut solliciter le renfort des agriculteurs et de leurs déchaumeurs.

Le CODIS 77 alerte alors le référent territorial qui sollicite le réseau d'agriculteurs de proximité pour un engagement sur le sinistre, si possible.

b. L'engagement des agriculteurs sur le sinistre

Dès lors qu'un agriculteur est engagé explicitement et sous les ordres du COS sapeur-pompier, il est considéré comme un **collaborateur occasionnel du service public** et bénéficie ainsi du régime juridique s'y rattachant.

Cette démarche engage directement la responsabilité du SDIS 77.

De ce fait, il appartient au COS de prendre en compte les agriculteurs engagés par :

- une explication de la tactique envisagée ;
- des consignes de sécurité explicites à respecter ;
- l'attribution des missions ;
- un moyen de liaison, si possible (radio, GSM, etc...), et/ou l'affectation d'un personnel dédié durant la mission ;
- le relevé de l'identité de l'agriculteur et de l'immatriculation de son matériel ;
- si possible, un agriculteur peut intégrer en tant que conseiller technique du COS, le poste de commandement. Cet agriculteur sera préférentiellement le référent territorial du canton FDSEA concerné par l'incendie en cours.





Un point de situation précis et exhaustif doit donc s'effectuer avant et à l'issue de leur engagement afin notamment de notifier le ou les dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur le matériel agricole. Dans tous les cas, le COS indiquera dans son Compte Rendu de Sortie de Secours (CRSS), l'identité des agriculteurs étant intervenus à son profit ainsi que l'immatriculation des matériels.

### Chapitre 3 : expérimentation opérationnelle

#### a. Présentation

Le SDIS 77 souhaite expérimenter pour la période estivale 2021 un nouveau module de lutte contre les feux de récoltes et de chaumes, complémentaire aux moyens traditionnels.

#### b. Composition

Le module est composé :

- d'un officier sapeur-pompier qualifié chef de groupe feux de forêt ;
- d'un engin de lutte avec 3 à 4 sapeurs-pompiers, ce véhicule est doté de lances latérales ou d'une lance de toit ;
- d'un tracteur doté d'un déchaumeur, conformément à l'expertise du monde agricole et dont le conducteur est qualifié pour la mise en œuvre de cet ensemble.

#### c. Objectif

Ce module est positionné au plus près des moissons en cours afin d'apporter une réponse rapide en cas de début d'incendie et ainsi limiter les surfaces brûlées. Durant la période des moissons, le positionnement de ce module est décidé entre le conseiller technique départemental feux de forêts et le référent départemental FDSEA, sur un secteur adapté en termes de surface agricole et d'accessibilité garantissant des délais de transit adaptés. Il s'agit ainsi de déterminer cette année le rayon d'action optimale de ce type de module.

#### d. Modalités

La charge financière (personnels, matériels et fournitures) de cette expérimentation est assurée par le SDIS 77. Les modalités organisationnelles détaillées feront l'objet d'une procédure spécifique.

Fait à Melun, le 31 mai 2021 en sept exemplaires originaux.

Pour le Préfet, et par délégation  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet,

**Marianne LUCIDI**

Pour la FDSEA  
de Seine-et-Marne,  
Le Président,

**Cyrille MILARD**

Pour l'association des Maires  
ruraux de Seine-et-Marne,  
Le Président,

**François DEYSSON**

Pour le SDIS 77,  
La Présidente  
du Conseil d'administration,

**Isoline GARREAU**

Pour les Jeunes Agriculteurs  
de Seine-et-Marne,  
Le Président,

**Arthur COURTIER**

Pour la Chambre d'agriculture de  
région Ile-de-France,  
Le Président,

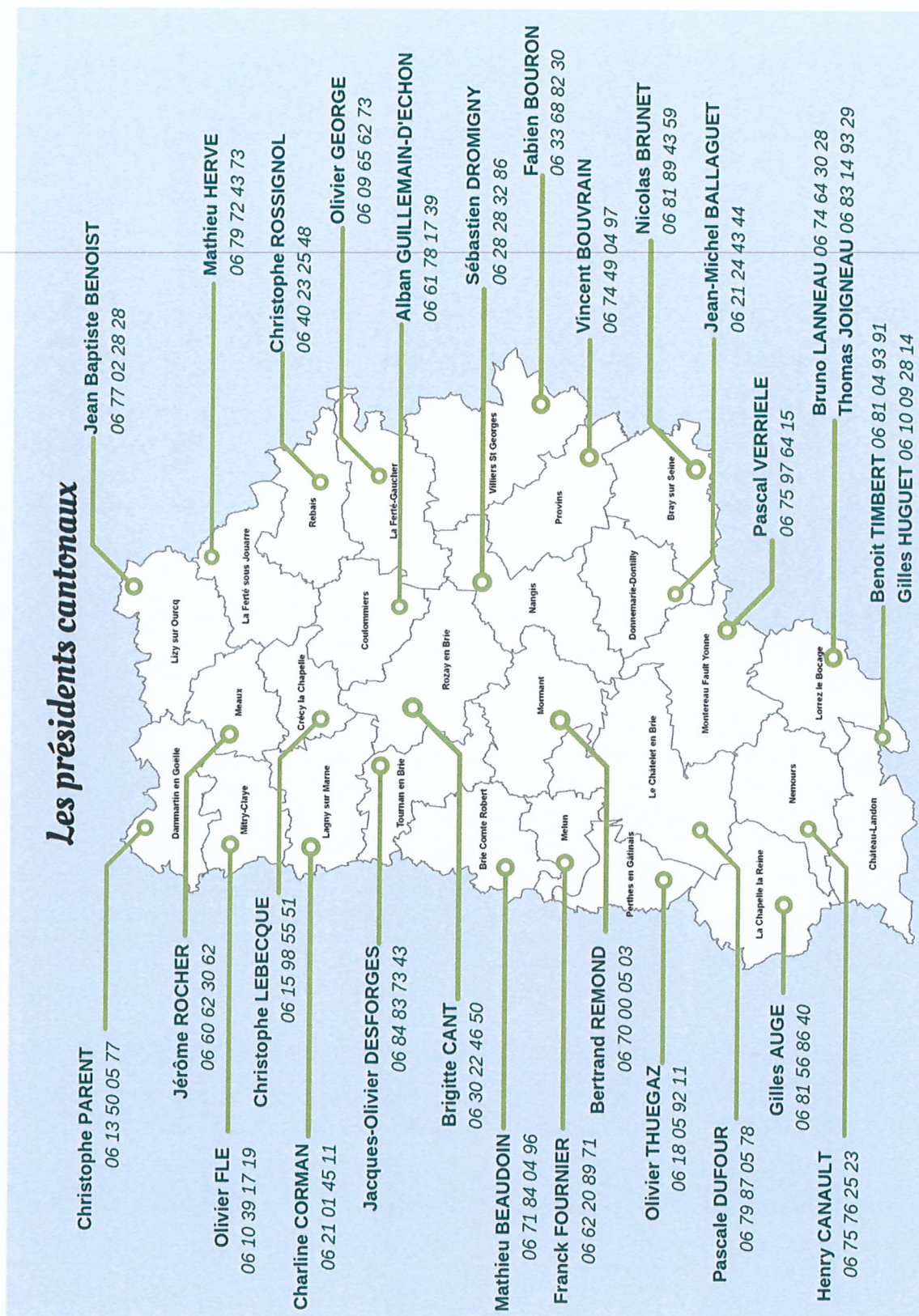
**Christophe HILLAIRET**

Pour l'association des Maires  
et Présidents d'intercommunalités  
de Seine-et-Marne,  
Le Président,

**Guy GEOFFROY**





Liste des référents territoriaux FDSEA 77



Le détail des communes par canton est transmis au SDIS 77 en complément du présent protocole.



## Fiche action moissons – feux de récoltes

 	<b>NATURE</b>	<b>Fiche opérationnelle départementale</b>	<b>FOD</b>
	<b>THEME</b>	<b>Fiche Action Moissons - Feux de récoltes</b>	Fiche n° <b>015</b>

**PRÉAMBULE**

Cette fiche est destinée aux agriculteurs céréaliers. Elle définit les actions combinées avec les sapeurs-pompiers face à un feu de récoltes sur pied ou de chaumes.

**ALERTE**

En cas de départ de feu de récoltes ou de chaumes :

- je contacte le 18 ou le 112 ;
- je précise le lieu de l'incendie, la commune et l'accès le plus proche. Si possible, je transmets les coordonnées GPS (format degrés °, minutes ", secondes ") ;
- je précise la superficie et la nature du brûlé (récoltes et/ou chaumes, miscanthus, engins agricoles).

**ENGAGEMENT SUR LE SINISTRE**

Si en l'absence de sapeurs-pompiers, je décide de m'engager :

Je respecte les règles de sécurité :

- j'adapte ma vitesse, je ne me précipite pas même si le feu est plus rapide que mon action de déchaumage ;
- je ne m'approche pas trop près du front de flammes. Un bon repère : je ne dois pas sentir le rayonnement thermique ;
- je ne pénètre pas dans la fumée et je peux toujours me replier à l'extérieur du champ à l'abri de l'incendie ;
- si possible, je déchaume en priorité à proximité des habitations, matériels, forêts, ... qui sont directement menacés par la propagation du feu ;
- si l'incendie n'est pas trop rapide, je déchaume en amont de l'avant du feu, là où il est poussé par le vent, mais en respectant les mesures de sécurité ci-dessous.

Si les sapeurs-pompiers sont présents avant moi ou arrivent sur les lieux après moi :

Je me présente directement au sapeur-pompier responsable de l'opération, il s'agit du Commandant des Opérations de Secours (COS). Le plus souvent, il s'agit d'un officier qui dispose d'un véhicule 4x4 et il est doté d'une chasuble jaune fluo avec la mention COS.



- je me mets à sa disposition soit pour lui faire un point de la situation si j'étais le premier sur les lieux soit pour prendre en compte les consignes ;
- le COS va me donner une mission sur le terrain à réaliser avec ma déchaumeuse ;
- à l'issue de l'intervention, il prendra mon identité, mon numéro de téléphone et des informations sur le matériel agricole que je mets en œuvre (type, immatriculation) ;
- il peut me désigner comme agriculteur soutien à son poste de commandement (PC) ;
- je reste à sa disposition si je ne suis pas engagé dans l'immédiat.





Si je suis contacté par un référent territorial (président de canton FDSEA)

Je me rends sur les lieux désignés par le référent avec ma déchaumeuse afin de me mettre à la disposition du COS.

Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
Agriculteurs	27/04/2021	SDIS 77/FDSEA 77	SDIS 77/FDSEA 77	0	FOD FDF n° 015 Page 1 sur 2





 	NATURE	Fiche opérationnelle départementale	FOD
	THEME	Fiche Action Moissons - Feux de récoltes	Fiche n° 015

### STATUT DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Des lors que vous êtes engagé explicitement et sous les ordres du COS sapeurs-pompiers, vous êtes considéré comme **collaborateur occasionnel du service public** et bénéficiez ainsi du régime juridique s'y rattachant. Ce régime vous couvre en cas de sinistre corporel ou matériel.

En cette qualité, vous devez impérativement vous conformer aux mesures et aux directives que le COS sapeur-pompier vous signifiera tout au long de l'intervention considérée.

### DESENGAGEMENT DU SINISTRE

En toutes hypothèses, il est indispensable que vous fassiez un point de situation précis et exhaustif avec le COS avant et à l'issue de votre engagement afin notamment de lui préciser le ou le(s) dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur votre matériel agricole.

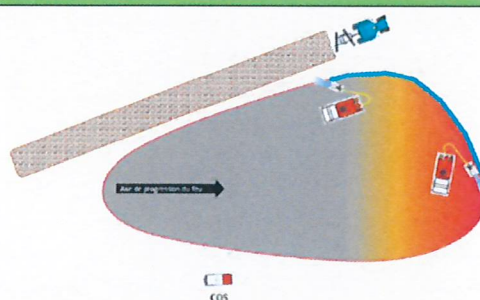
### SÉCURITÉ

Toute mission liée à un incendie est sous la responsabilité d'un COS sapeur-pompier qui est garant de la sécurité de tous ; à ce titre et en votre qualité de collaborateur occasionnel du service public, vous devez respecter l'ensemble des consignes émises, notamment :

- je ne m'expose pas au feu, à la fumée et à la chaleur,
- j'adapte ma vitesse lors des phases de travail,
- je garde un contact visuel avec les autres moyens (sapeurs-pompiers ou agricoles).



### EXEMPLE D'ENGAGEMENT



### GLOSSAIRE

**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

**COS** : Commandant des Opérations de Secours (sapeur-pompier responsable de la sécurité de tous les intervenants publics et privés)

**DOS** : directeur des opérations de secours (autorité communale ou préfectorale)

**PC** : poste de commandement

**Agriculteur référent départemental** : 1 agriculteur désigné par la FDSEA 77

**Agriculteurs référents territoriaux** : 27 agriculteurs (président de canton FDSEA) répartis sur le département

Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
Agriculteurs	27/04/2021	SDIS 77/FDSEA 77	SDIS 77/FDSEA 77	0	FOD FDF n° 015 Page 2 sur 2





## Guide de bonnes pratiques face aux risques d'incendie lors des moissons

Concernant les machines agricoles :

- a. Nettoyer les filtres à air, prises d'air, radiateur.
- b. Nettoyer et graisser les poulies et paliers.
- c. Surveiller les voyants de température et d'échauffement.
- d. Nettoyer régulièrement les accumulations des débris de paille et menues paille.
- e. Vérifier les extincteurs (à poudre de 2 kg dans la cabine du tracteur et d'un extincteur à eau pulvérisée 6 litres pour la moissonneuse batteuse).

En l'absence d'incendie :

- a. Disposer d'un extincteur sur chaque machine agricole.
- b. Moissonner en remontant au vent, ainsi le feu se propagerait dans les chaumes et non pas dans les récoltes sur pied.
- c. Moissonner d'abord autour des points sensibles (habitations, bâtiment, ...) afin de préserver ces enjeux en cas d'incendie.
- d. Positionner un déchaumeur à proximité des parcelles en cours de récolte pour qu'il soit utilisé dès l'éclosion d'un incendie.
- e. Si disponible, positionner une tonne à eau avec épandeur pour mouiller autour d'un incendie.



En cas d'incendie :

- a. Mettre en œuvre un ou des extincteurs sur le départ de feu.
- b. Si le feu prend de l'ampleur, éloigner les machines.
- c. Mettre en œuvre le déchaumeur afin d'enrayer la propagation du feu si possible en commençant par l'avant du feu, là où il est poussé par le vent ou près d'un enjeu (habitation) puis l'ensemble du pourtour. Ne jamais pénétrer dans les fumées. Rester toujours à bonne distance du feu (20-30 mètres minimum). Une bonne indication est de ne pas sentir le rayonnement thermique.
- d. En parallèle, alerter le plus vite possible les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 et préciser à l'opérateur :
  - le type de récoltes (notamment miscanthus = potentiel calorifique important) ou s'il s'agit de chaumes ;
  - la surface en feu et la surface menacée ;
  - les enjeux menacés (engins, habitations, parcelles non récoltées...);
  - la localisation du feu (commune et lieu-dit) ;
  - les accès pour les engins sapeurs-pompiers (attention au gabarit : véhicule lourd et large).
- e. Éloigner les personnes.
- f. Laisser libres les accès.
- g. Accueillir les pompiers ou les guider jusqu'à l'entrée de la parcelle, signaler les fossés, si possible.

Ne pas se mettre en danger :

En tout état de cause, ne vous mettez pas en danger. Gardez toujours une distance suffisante entre vous et le feu. Vous ne devez pas sentir le rayonnement thermique et ne jamais entrer dans la fumée.

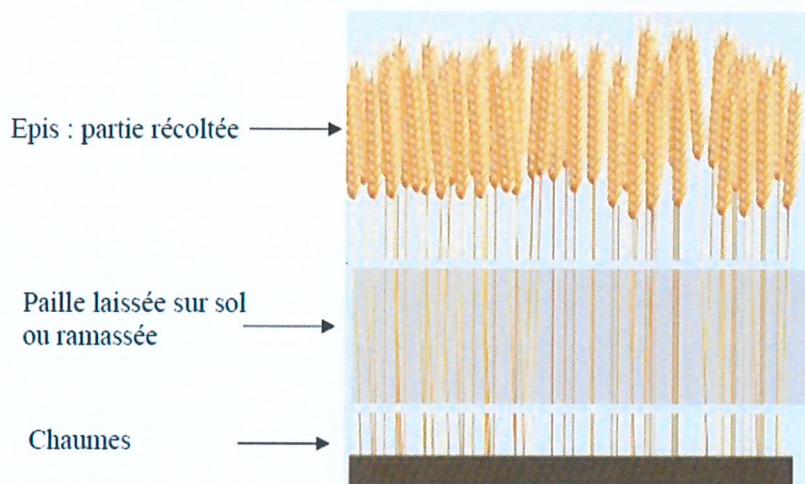
## Fiche opérationnelle départementale feux agricoles

 	NATURE	<b>Fiche Opérationnelle Départementale</b>  <b>FEUX DE CHAUMES OU DE RECOLTES SUR PIED</b>	FDF
	THEME		Fiche n° <b>008</b>

## GENERALITES

Type de feux	Description	Illustration	Risques
Chaumes	Le chaume est un résidu de culture constitué par la partie des tiges de céréales qui reste dans le sol après la moisson. Le reste de la tige coupée par la moissonneuse constitue la paille. Elle est récupérée ou laissée sur le sol après broyage.		Propagation* Fumées
Récolte sur pied	Plantes céréalières issues du sol en cours de maturation des graines en vue d'être récoltées.		Vitesse de propagation Propagation* Rayonnement thermique Fumées denses
Surface épis	En phase d'épiaison avancée, l'humidité des tiges est supérieure à celle des épis. Le feu parcourt uniquement la surface des récoltes en brûlant les épis. Les tiges ne sont pas brûlées.		Vitesse de propagation Propagation* verticale et horizontale Bourrage de paille sous les engins Reprise de feu
Miscanthus	Cette plante de la famille des graminées peut atteindre jusqu'à 4 mètres de hauteur avec une densité de plantes importantes dans les parcelles cultivées. Ces plantations sont impénétrables par les engins ou les personnels.		Potentiel calorifique très élevé Rayonnement thermique très important Propagation* Vitesse de propagation Fumées denses



\*ballots et bottes de paille, matériels et engins agricoles, récoltes sur pied, végétation, bâtiments...



Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
Mémento OPS	16-06-2011	SDO	DO	4_30/03/2021	FOD FDF n° 008 Page 1 sur 2





		NATURE	Fiche Opérationnelle Départementale	FDF
		THEME	FEUX DE CHAUMES OU DE RECOLTES SUR PIED	Fiche n° <b>008</b>

Les manœuvres offensives s'effectuent principalement par percée de flanc avec **des véhicules en mouvement dans la zone brûlée**. Attention à la vitesse de propagation des feux de récoltes sur pied !

- Dans le cas d'un GIFA isolé, conserver 1 CCF en réserve afin d'éviter une rupture hydraulique.
- Anticiper la localisation du point d'eau (distance, accessibilité).
- Dans le cas d'un feu de récoltes sur pied, possibilité de faire déchaumer à l'aide de moyens agricoles.
- Identifier les axes de propagation, particulièrement vers d'autres parcelles, sous-bois et forêt.

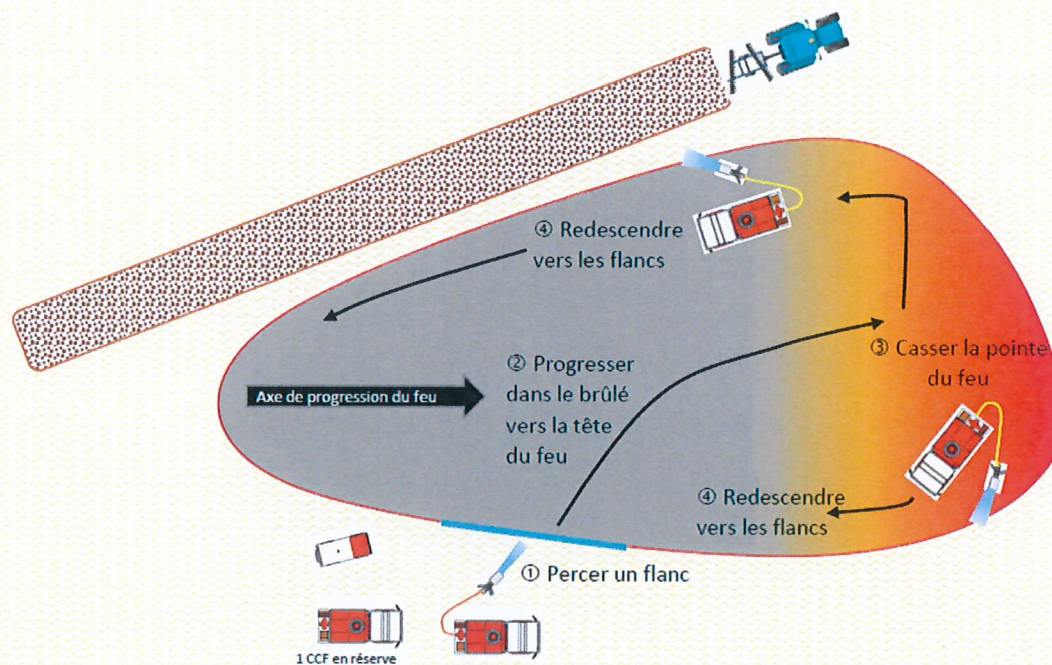
Les manœuvres défensives (protection des personnes et des biens, notamment des engins agricoles) restent identiques à celles indiquées dans la FOD FDF 006.

#### Consignes de Sécurité :

- **Chercher l'entrée de la parcelle pour éviter de franchir des fossés ;**
- **Attaquer le sinistre depuis les zones brûlées ;**
- **Pas de personnel sur la tonne ;**
- **Pas de lance établie par l'intérieur de la cabine ;**
- **Le porte lance doit rester visible du conducteur ;**
- **Adapter la tenue au regard des risques encourus ;**
- **1 seul tuyau établi (Ø45mm de 10 mètres du dévidoir tournant).**

### MANŒUVRES OFFENSIVES – PERCEE de FLANC

Exemple de percée de flanc avec un GIFA et l'aide d'un tracteur-déchaumeur



Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
Mémento OPS	16-06-2011	SDO	DO	4_30/03/2021	FOD FDF n° 008 Page 2 sur 2